

**DOSSIER DE CANDIDATURE CONSEIL MUNICIPAL DES SAGES
MAIRIE DE SOUBISE**

- Fiche de renseignement
- Règlement intérieur du Conseil Municipal des Sages
- Lettre de motivation

A retourner en Mairie de SOUBISE avant le 15 mars 2021



CANDIDATURE AU CONSEIL MUNICIPAL DES SAGES

NOM

Prénom

Date de naissance

Adresse

.....

Code postal Ville

Téléphone

Mail

Je soussigné (e) Déclare être **candidat(e)**
au Conseil Municipal des Sages de SOUBISE

Fait à Le

Signature du candidat

CONSEIL DES SAGES REGLEMENT INTERIEUR

La mise en place d'un conseil des Sages s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative de concertation avec les Soubisiens et le renforcement intergénérationnel.

Comme toute instance consultative, le conseil des Sages n'est pas un organe de décision. Il n'a qu'un rôle consultatif dont la vocation est la recherche de l'intérêt commun.

Les membres sont tenus à une obligation de réserve : respecter les décisions collectives, ne pas instaurer un débat politique, ni provoquer de polémiques qui peuvent nuire à la politique menée par la commune.

Le conseil des Sages ne doit pas être un terrain d'affrontement politique, philosophique ou religieux.

Le mandat des membres du conseil des Sages s'exerce bénévolement et ne donne droit à aucun avantage particulier. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tout membre du conseil des Sages est assuré par sa propre assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 1 : ACTIONS

L'objectif est de disposer d'une instance de réflexion et de proposition s'appuyant sur des Soubisiens et des Soubisiennes motivés pour éclairer le Conseil Municipal.

Sans être exhaustif, le conseil des Sages a pour objectif de :

- Faire remonter les besoins des Soubisiens
- Etudier ou de mettre en place des projets confiés par la Commune
- Etre force de proposition sur des thèmes définis,
- Traiter plus spécifiquement des sujets concernant la vie des seniors.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le conseil des Sages est composé de 15 membres au maximum, résidant à SOUBISE, âgés au minimum de 65 ans, dégagés de toute obligation professionnelle, et sans mandat électif avec un délai de carence de 5ans.

Tout candidat devra en outre être inscrit sur les listes électorales de la Commune de SOUBISE.

Une exclusion sera faite sur les candidatures de conjoints ou concubins de membres du Conseil des Sages.

La parité homme/femme est recherchée ainsi que la représentativité des différents quartiers de la commune.

Toute candidature devra être accompagnée d'une lettre de motivation. Elle fera partie intégrante des critères de sélection.

Le candidat devra s'engager à participer de manière effective aux travaux du conseil des Sages. Les candidatures, avec lettre de motivation, sont à envoyer à Monsieur Le Maire par courrier simple ou par dépôt en Mairie.

Les membres du conseil des Sages sont nommés par Monsieur le Maire à partir d'une présélection du comité consultatif composé d'adjoints. La décision n'a pas être justifiée.

Le mandat des Sages est fixé à 6 ans renouvelable. Le Conseil des Sages est dissous au plus tard à la fin du mandat des élus du conseil Municipal.

La composition du Conseil des Sages fera l'objet d'une délibération au Conseil Municipal.

Des membres suppléants seront nommés, ils intégreront sur demande faite par Monsieur le Maire en cas de démission ou d'exclusion d'un des membres du Conseil des Sages.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

Le conseil des Sages est présidé par Monsieur le Maire, il peut se faire assister par ses adjoints. Le conseil des Sages intervient à la demande de la Municipalité.

La première séance est dédiée à l'installation du Conseil des Sages et aux échanges liés aux projets ou problématiques municipaux en cours.

Le conseil des Sages fonctionne sous forme de commissions thématiques et désigne un bureau en charge de la coordination du travail et de l'ensemble du Conseil. Les membres élisent à la majorité simple, une équipe de coordination composée de :

- Un président,
- Un adjoint,
- Un secrétaire

Le bureau assure les missions suivantes :

- Coordination du travail du conseil des Sages et transmission des différents comptes rendus aux membres du conseil des Sages
- Prépare chaque assemblée plénière, assure les convocations et les réservations de salles
- Représente le Conseil auprès du Maire, des élus et de l'administration.

Pour mener à bien leurs actions, les «Sages» peuvent se constituer par groupes de réflexion en fonction des thématiques posées par la Municipalité. Chaque groupe de réflexion pourra organiser librement son travail, soit en réunions générales, soit en petits groupes de travail. Les réunions peuvent avoir lieu en présence des élus et des représentants de l'administration.

Le conseil des sages pourra également faire appel à des élus, techniciens ou experts pour mener à bien les travaux après accord de l' élu concerné.

Les travaux et les conclusions du Conseil des Sages sont destinés à être portés à la connaissance du Conseil Municipal. En outre, il pourra soumettre d' autres thèmes de réflexion aux élus.

Une réunion plénière se tiendra une fois par an pour rendre compte de l' ensemble des travaux réalisés sur la période en présence de Monsieur le Maire.

ARTICLE 4: DEMISSION, EXCLUSION

La qualité de membre peut se perdre :

• Par démission

Toute démission devra parvenir par courrier simple ou par mail adressé à Monsieur le Maire. La démission sera effective à sa réception.

• Par exclusion :

- Pour infraction aux règles de la charte du conseil des Sages et/ou son règlement intérieur,
- Pour manquement de réserve ou motif grave, prononcé par le conseil municipal sous proposition conjointe du bureau du Conseil des Sages
- Pour manquement à l' assiduité : La présence de chacun des membres aux réunions est une condition de l' exercice de la mission garantissant le bon fonctionnement du Conseil des Sages. Au-delà de trois absences consécutives non motivées tant aux réunions plénières qu' aux réunions de travail en commission, le membre absent sera considéré comme démissionnaire du Conseil.
- Pour manquement à l' intégrité car « Etre membre du Conseil des Sages n' implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit ».
- Pour manquement à l' apolitisme : A la veille des élections municipales, tout membre envisageant une mandature à l' élection locale sera exclu du Conseil des Sages.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut faire l' objet de modifications sur propositions des commissions après accord de l' assemblée plénière et du Maire, et validation par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Lionel PACAUD